



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle**

Paris le, **29 SEP. 2023**

**DAEI**

Affaire suivie par :

François HEQUET

Tél : 01 55 55 82 08

Mél : francois.hequet@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes

75231 Paris SP 05

La ministre de l'enseignement supérieur et  
de la recherche

à

Mesdames les présidentes et Messieurs les présidents  
d'université  
Mesdames les directrices d'établissement d'enseignement  
supérieur  
Messieurs les directeurs d'établissement d'enseignement  
supérieur

s/c de

Mesdames les rectrices de région académique, chancelières  
des universités et Messieurs les recteurs de région  
académique, chanceliers des universités,  
Mesdames les rectrices déléguées pour l'enseignement  
supérieur, la recherche et l'innovation et  
Messieurs les recteurs délégués pour l'enseignement  
supérieur, la recherche et l'innovation

Madame la Présidente du Centre National des Œuvres  
Universitaires et Scolaires (CNOUS)

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des  
Centres Régionaux des œuvres Universitaires et Scolaires

**Objet : Circulaire de rentrée 2023-2024 pour les étudiants internationaux – Ukraine, Sahel, calendrier sur Etudes en France, articulation avec les procédures Parcoursup et Mon Master et droits différenciés.**

Cette rentrée 2023 est marquée par une actualité géopolitique qui, au-delà des consignes nécessaires au bon déroulement de la campagne de recrutement des étudiants internationaux, me conduit à m'adresser à vous.

Le contexte politique actuel dans plusieurs pays du Sahel et les mesures qui pourront en résulter sont susceptibles d'avoir des conséquences sur cette nouvelle campagne de candidature dans les pays de cette région. Dans ces conditions, une attention particulière devra être portée à l'évolution des consignes gouvernementales et à leur bonne application. Une circulaire spécifique pourra être diffusée prochainement.

La présente circulaire a pour objet de vous apporter des précisions relatives aux étudiants ukrainiens (1), au calendrier de la nouvelle campagne de recrutement (2), à la plateforme Mon master (3) et à l'application des droits différenciés (4).

## 1) Soutien aux étudiants ukrainiens

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, les étudiants ukrainiens déplacés d'Ukraine bénéficient toujours de la protection temporaire et notre soutien doit être poursuivi. Les dispositifs prévus et décrits dans les précédentes circulaires sont donc prolongés. Vous pouvez ainsi vous référer aux documents disponibles sur l'offre de services DGESIP : <https://services.dgesip.fr/T797/ukraine>

A ce titre et sous couvert de la présentation d'une autorisation provisoire de séjour (APS) délivrée au titre de la protection temporaire, les étudiants ukrainiens sont dispensés de la procédure de demande d'admission préalable (DAP) et sont donc autorisés à déposer directement leurs dossiers de candidature auprès des universités de leur choix.

En revanche, le dispositif de présélection par l'intermédiaire de la plateforme Ukraine, mis en place l'année dernière avec l'appui de Campus France, n'est pas renouvelé. Les étudiants ukrainiens sont invités à prendre directement contact avec les établissements pour leurs demandes d'inscription.

Enfin, la loi martiale en vigueur en Ukraine interdit aux hommes, en âge de faire la guerre, de faire une mobilité pour partir faire des études en France. Comme rappelé récemment par les autorités ukrainiennes par courrier adressé aux autorités françaises, les établissements d'enseignement supérieur français sont donc invités à envisager de délivrer aux nouveaux étudiants masculins qui auraient candidaté à leur formation, un report d'admission leur permettant de s'en prévaloir ultérieurement. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir, dans la mesure du possible, tenir compte de cette demande des autorités ukrainiennes.

Il appartient à chacun de faire preuve de souplesse quant aux formalités administratives exigées dans le cadre du traitement des candidatures ukrainiennes afin de faciliter l'accueil des étudiants et leur intégration dans l'enseignement supérieur français.

## 2) Calendrier de la campagne 2023-2024 et éléments de procédure

**Calendrier** – Le calendrier de la prochaine campagne a fait l'objet d'une concertation interministérielle. Il uniformise les dates des diverses échéances des procédures DAP et hors DAP : instruction des dossiers par les Services de coopération et d'Action Culturelle (SCAC), réponses des établissements et décisions des étudiants.

**L'ouverture de la campagne de candidature est prévue au 1er octobre 2023.**

Si le respect du calendrier hors-DAP pourra s'apprécier avec une certaine souplesse, le calendrier de candidature en DAP est déterminé conjointement avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la Culture, et est fixé par arrêté. Le caractère réglementaire de ce calendrier impose donc son strict respect.

- La date limite d'instruction des candidatures par les SCAC est commune aux procédures DAP et hors DAP et fixée au 15 mars 2024.
- La date limite de décision des commissions pédagogiques et de réponse des établissements aux candidatures est fixée au 30 avril 2024 ;
- La date limite de décision des étudiants, toutes candidatures confondues, est fixée au 31 mai 2024, laissant le temps du traitement des candidatures par les commissions pédagogiques des établissements, tout en maintenant une date plus précoce que par le passé afin de garantir la fluidité des démarches consulaires.

Pour toute question relative à la procédure et à son calendrier, la cellule Etudes en France du MEAE est à votre disposition à l'adresse suivante : [etudesenfrance.dgm-ddi@diplomatie.gouv.fr](mailto:etudesenfrance.dgm-ddi@diplomatie.gouv.fr)

**Appréciation des dossiers de candidature** – Il convient de rappeler que dans le cadre de la stratégie interministérielle Bienvenue en France et de la procédure Etudes en France, il est recherché un alignement des avis émis d'une part par les SCAC, au sein des postes diplomatiques sur les dossiers qui leur sont soumis, et d'autre part, par les établissements. En cas d'avis divergent de l'établissement, il est impératif de communiquer avec le SCAC afin de parvenir à un compromis sur l'appréciation de la candidature concernée (voir les recommandations pour le partage d'information :

[https://services.dgesip.fr/fichiers/Annexé\\_2\\_partage\\_info\\_postes\\_etablissements.pdf](https://services.dgesip.fr/fichiers/Annexé_2_partage_info_postes_etablissements.pdf)).

En complément et dans le cadre des objectifs interministériels de sélection plus qualitative des candidats à une mobilité en France, il est rappelé que les ambassades ont également la possibilité de signaler les candidatures d'étudiants aux résultats académiques particulièrement prometteurs dans le pays d'origine en attribuant la mention de « candidature d'excellence » à certains dossiers. La mention de candidature d'excellence n'est pas signalée pour l'ensemble des vœux émis par le candidat concerné mais pour un vœu de formation en particulier, afin de respecter l'adéquation entre son profil académique et le cursus envisagé. Nous invitons les établissements à porter une attention particulière à ces candidatures pré-identifiées par les ambassades et à leur réserver en priorité une place au sein de leurs formations.

Enfin, pour rappel, afin d'être en conformité avec le principe juridique du silence vaut acceptation, il est recommandé de transmettre un accusé de réception à la fin de la période d'instruction des dossiers par les SCAC/Espaces Campus, c'est-à-dire à la date du 16 mars 2024, conformément au calendrier 2023-2024 en annexe. L'accusé de réception devra être transmis par les établissements via la plateforme Etudes en France et pourra être réalisé par un envoi groupé. Il est en effet important que l'établissement, qui est l'autorité décisionnaire pour l'acceptation ou le rejet de la candidature de l'étudiant, soit à l'initiative de l'envoi de l'accusé de réception.

### 3) Procédures Mon Master et Parcoursup

**Mon Master** – La plateforme Mon master est opérationnelle sur le périmètre des recrutements en première année de formations conduisant à un diplôme national de Master. Cette procédure s'adresse aux candidatures des étudiants internationaux, uniquement dans les cas où la procédure Etudes en France ne peut s'appliquer, soit :

- les candidatures d'étudiants résidents de l'espace économique européen (EEE) + Andorre, la Suisse et Monaco ;
- les candidats hors EEE résidents en France ;
- les candidats hors EEE, ne résidant pas en France ni dans un pays couvert par *Etudes en France* (la liste des pays concernés par le dispositif est disponible sur la [plateforme Etudes en France](#)).

Une information auprès des candidats sur ce point sera renforcée, en mettant en particulier l'accent sur le fait que les candidats qui déposeraient via une procédure qui ne leur est pas destinée s'exposent à un refus de visa. Pour plus de précisions :

[https://services.dgesip.fr/fichiers/FAQ\\_Portail\\_dinformation\\_et\\_candidature\\_1re\\_annee\\_master.pdf](https://services.dgesip.fr/fichiers/FAQ_Portail_dinformation_et_candidature_1re_annee_master.pdf)

**Parcoursup** – S'agissant du dispositif Parcoursup, nous appelons les établissements au bon respect du périmètre en vue de l'examen des candidatures étrangères pour la session 2024. Pour rappel, la procédure d'inscription via Parcoursup dépend de la nationalité, du pays de résidence, du diplôme de fin d'études secondaires obtenu et des études envisagées.

Le périmètre de la plateforme Parcoursup est disponible via le lien suivant :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/etudiants-etrangers-inscriptions-dans-l-enseignement-superieur-francais-46508>

Un non-respect du périmètre défini ci-dessus expose pareillement l'étudiant à un refus de visa.

**4) Droits différenciés et rappel sur la transmission des informations relatives aux exonérations à la DGESIP et à Campus France ainsi que sur la saisie des données sur Apogée.**

Comme chaque année, je vous rappelle la nécessité de nous transmettre les délibérations de vos conseils d'administration concernant les règles d'exonération de droits différenciés que vous souhaitez définir.

Cette information doit pouvoir être relayée au plus vite sur la plateforme de Campus France <https://www.campusfrance.org/fr/droits-differencies> et sur l'offre de formation que vous alimentez sur *Etudes en France*. Ce point particulièrement important dans le contexte de la précarisation d'une partie de la population étudiante, y compris étrangère, qui fait l'objet de toute l'attention des publics étudiants, de même que des différents services de l'Etat concernés par l'accueil des étudiants en France.

Ces délibérations doivent être envoyées aux adresses suivantes : [patrice.gris@enseignementsup.gouv.fr](mailto:patrice.gris@enseignementsup.gouv.fr) et [deliberations-droits-differencies@campusfrance.org](mailto:deliberations-droits-differencies@campusfrance.org)

A des fins de suivi, il est également important que les services de scolarité saisissent bien les données relatives aux droits payés par les étudiants internationaux, exonérés ou non, dans Apogée. Ces données devront également faire l'objet de remontées spécifiques dans le cadre des COMP.

Mes services demeurent naturellement à votre disposition pour tout complément d'information et je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de toute ma considération.



Anne-Sophie BARTHEZ

## Calendriers de la campagne de candidature pour la rentrée 2024

### Demandes d'admission préalable (DAP)

#### Dossiers blancs et jaunes

<b>1er octobre 2023</b>	Ouverture du dépôt des candidatures
<b>15 décembre 2023</b>	Date limite de dépôt des dossiers à l'ECF
<b>15 mars 2024</b>	Date limite d'instruction des candidatures en DAP blanche et jaune (date limite de passage des entretiens à l'ECF et indication des avis SCAC)
<b>30 avril 2024</b>	Date limite de décision des commissions pédagogiques
<b>7 mai 2024</b>	Date limite des avis des commissions de bourses des ambassades
<b>31 mai 2024</b>	Date limite de décision des étudiants

### Toutes formations hors DAP

<b>1er octobre 2023</b>	Ouverture du dépôt des candidatures Date limite de dépôt des dossiers à l'ECF à <b>déterminer par l'ambassade</b>
<b>15 mars 2024</b>	Date limite d'instruction des candidatures hors DAP (date limite de passage des entretiens à l'ECF et indication des avis SCAC)
<b>30 avril 2024</b>	Date limite de décision des commissions pédagogiques
<b>7 mai 2024</b>	Date limite des avis des commissions de bourses des ambassades
<b>31 mai 2024</b>	Date limite de décision des étudiants